PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 20 novembre 2017** à **19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière adjointe, Me Marie-Pierre Gauthier.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

4. CONSEIL MUNICIPAL

   4.1) Proclamation de la Journée québécoise de sensibilisation au cancer de la prostate;
   4.2) Nomination d'un maire suppléant;
   4.3) Nominations sur les comités et commissions;
   4.4) Diverses délégations.

5. DIRECTION GÉNÉRALE

   5.1) Vente d'un terrain industriel à 9127-2575 Québec inc.;
   5.2) Échange de terrains industriels avec 9038-2920 Québec inc.;
   5.3) Encart publicitaire dans le journal Les Affaires.

6. FINANCES

   6.1) Entente avec la Régie de police de Memphrémagog;
   6.2) Octroi de contrat pour la fourniture et l'installation d'équipement pour espaces clos.

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

   7.1) Adoption du Règlement 2634-2017;
   7.2) Adoption du projet de règlement 2635-2017-1;
   7.3) Adoption du Règlement 2636-2017;
   7.4) Avis de motion et présentation du projet de règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le secteur de l'ancienne friche industrielle connue sous le nom Dominion Textile;

7.5) Avis de motion et présentation du projet de règlement visant la création d'un programme de subvention pour la démolition d'une partie de l'ancienne friche industrielle connue sous le nom Dominion Textile;
7.6) Avis de motion et présentation du projet de règlement modifiant le règlement 2530-2015;
7.7) Calendrier des séances ordinaires du conseil;
7.8) Signature d'une entente avec 9331-8111 Québec inc.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1) Embauche d'une directrice des Travaux publics;
8.2) Embauche contractuelle d'un consultant;
8.3) Embauche d'un technicien en électrodynamique B, Division Hydro-Magog;
8.4) Suspension du salarié 159;
8.5) Fin d'emploi du salarié 367.

9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

9.1) Appui au projet de loi sur la prévention des dommages aux infrastructures souterraines;
9.2) Acceptation d'une promesse;
9.3) Services professionnels en sécurité informatique;
9.4) Services professionnels pour la construction de la station d'épuration, secteur Omerville;
9.5) Services professionnels pour la réfection du barrage La Grande-Dame;
9.6) Signalisation et circulation.

10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1) Demande d'approbation de PIIA;
10.2) Demande de dérogation mineure pour le 10 à 12, rue Merry Sud;
10.3) Demande de dérogation mineure pour les lots 3 143 912, 3 145 281 et 3 145 282, rue Principale Ouest;
10.4) Demande de dérogation mineure pour le lot 4 461 720, 105e rue;
10.5) Redevance aux fins de parcs.

11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1) Programme de soutien à la pratique artistique.

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

14. QUESTIONS DE LA SALLE

15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Magog et sera disponible sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le www.ville.magog.qc.ca/seances.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

---

1. 538-2017 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec le retrait des points suivants :

7.5) Avis de motion et présentation du projet de règlement visant la création d'un programme de subvention pour la démolition d'une partie de l'ancienne friche industrielle connue sous le nom Dominion Textile;

9.4) Services professionnels pour la construction de la station d'épuration, secteur Omerville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 539-2017 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux approuvés par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du lundi 2 octobre 2017 soient approuvés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) Proclamation de la Journée québécoise de sensibilisation au cancer de la prostate

ATTENDU QU'annuellement 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

ATTENDU QUE 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE « PROCURE » est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de Magog au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE la campagne de financement « Nœudvembre » de « PROCURE » offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog proclame le 19 novembre 2017 la journée magogoise de la sensibilisation au cancer de la prostate « Nœudvembre ».

4.2) 540-2017 <u>Nomination d'un maire suppléant</u>

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que Mme Nathalie Bélanger, conseillère du district 5 soit nommée mairesse suppléante pour la période du 21 novembre 2017 au 31 décembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3) 541-2017 <u>Nomination sur les comités et commissions</u>

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog adopte la liste des nominations sur les comités et commissions telle que révisée par le conseil municipal lors du comité plénier du 20 novembre 2017, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 541-2017 modifiée par la résolution 137-2018 adoptée le 19 mars 2018.

4.4) 542-2017 <u>Diverses délégations</u>

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville :

a) Lors de l'une ou l'autre des formations de la Tournée des nouveaux élus de l'UMQ qui se tiendront entre le 17 novembre 2017 et le 24 mars 2018 en Estrie;

b) Lors du souper bénéfice de l'Accueil Notre-Dame qui se tiendra le mercredi 22 novembre 2017 à Magog;

c) Lors du dîner-conférence de M. Sébastien Jacques « Oser avancer » qui se tiendra le jeudi 23 novembre 2017 à Magog;

d) Lors du souper de Noël du Conseil des aveugles qui se tiendra le vendredi 24 novembre 2017 à Magog.

La mairesse ne participe à aucune de ces activités.

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2005-2003 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1) 543-2017 <u>Vente d'un terrain industriel à 9127-2575 Québec inc.</u>

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog vende à 9127-2575 Québec inc., le lot 3 416 528 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de 2 759 mètres carrés, pour le prix de 22 301,43 $ plus taxes applicables.

La vente est faite à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, aux conditions indiquées dans la promesse signée le 14 novembre 2017 par 9127-2575 Québec inc., représentée par M. Pascal Letellier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 543-2017 abrogée par la résolution 590-2017 adoptée le 11 décembre 2017.

5.2) 544-2017 <u>Échange de terrains industriels avec 9038-2920 Québec inc.</u>

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog cède à 9038-2920 Québec inc., une partie du lot 3 140 812, d'une superficie approximative de 9 875 mètres carrés, pour le prix approximatif de 80 978,75 $ plus taxes applicables. Ce prix sera ajusté en fonction des dimensions réelles du lot, selon la description technique à être

préparée par un arpenteur-géomètre. En échange, 9038-2920 Québec inc., cède à la Ville de Magog les lots 4 186 490 et 4 186 491, pour la somme de 70 966,80 $.

La cession en faveur de 9038-2920 Québec inc. est faite à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, aux conditions indiquées dans la promesse signée le 8 novembre 2017 par 9038-2920 Québec inc., représentée par M. Mario Lecchino.

L'acquisition de la partie du lot 3 140 812 par la Ville de Magog et sa rétrocession à 9038-2920 Québec inc. est faite à des fins industrielles.

Il est à noter que la préparation de la description technique est à la charge de la Ville de Magog.

La présente résolution remplace la résolution 225-2017 adoptée le 15 mai 2017.

Tous les lots mentionnés dans cette résolution sont du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3) 545-2017 Encart publicitaire dans le journal *Les Affaires*

ATTENDU QUE le plan de développement industriel comprend un volet communication et promotion;

ATTENDU QUE le journal *Les Affaires* est un véhicule qui rejoint un bon nombre d'entrepreneurs que la Ville de Magog désire cibler;

ATTENDU QU'un encart détachable est paru dans l'édition du journal *Les Affaires* du 23 septembre 2017 tiré à 60 000 exemplaires et distribué partout au Québec;

ATTENDU QUE cet effort marketing a pour objectif particulier de faire connaître le parc industriel de Magog afin d'inciter les entrepreneurs à venir s'y installer;

ATTENDU QU'une partie de la dépense est partagée avec des entreprises qui œuvrent dans le parc industriel par la vente d'espaces publicitaires (6, pour un montant de 21 950 $, avant taxes);

ATTENDU QUE la facture du journal *Les Affaires* s'élève à 34 586 $, taxe nette;

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog autorise la dépense pour l'encart publicitaire dans le journal *Les Affaires* pour le Pôle industriel 10-55 Magog et facture les six entreprises pour leur espace publicitaire respectif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES

6.1) 546-2017 Entente relative à l'administration de la Régie de police de Memphrémagog

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente intermunicipale avec la Régie de police de Memphrémagog.

Cette entente a pour objet l'administration de la comptabilité de la Régie de police de Memphrémagog. Afin de réaliser l'objet de l'entente, la Ville fournit les services décrits, le tout selon les termes indiqués dans l'annexe I jointe à la présente.

Les coûts d'opération de ce qui fait l'objet de l'entente sont assumés par la Régie qui paie à la Ville pour l'année 2017 des honoraires forfaitaires mensuels de 3 296 $. La Ville émettra une facture pour ces services.

Cette entente est d'une durée de 24 mois à compter du 1er janvier 2017, renouvelable automatiquement pour des périodes successives d'un an, le tout selon l'article 5 de l'entente.

De plus, à compter du 1er janvier 2018, les honoraires prévus à l'article 5 de l'entente sont augmentés le premier jour de chaque année d'un montant équivalant au pourcentage de variation entre l'indice des prix à la consommation pour le Canada du mois de décembre précédent par rapport à l'indice du mois correspondant de l'année précédente, le tout tel qu'établi au tableau 326-0021 par Statistique Canada.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2) 547-2017 Octroi de contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements pour espaces clos

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour la fourniture et l'installation d'équipements pour espaces clos;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom de l'entrepreneur	***Prix global avant taxes aux fins d'adjudication***
Services Sauvetage Technique inc.	54 244,75 $
SPI Santé Sécurité inc.	61 707,65 $

ATTENDU QUE Services Sauvetage Technique inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements pour espaces clos soit adjugé au plus bas soumissionnaire

conforme, soit Services Sauvetage Technique inc., pour un total de 54 244,75 $, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2017-520-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 10 novembre 2017.

Le contrat est à prix unitaire et forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1) 548-2017 Adoption du Règlement 2634-2017

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu.

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le Règlement 2634-2017 modifiant le Règlement 2377-2010 concernant les limites de vitesse soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) 549-2017 Adoption du projet de Règlement 2635-2017-1

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le projet de Règlement 2635-2017-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin d'ajouter la classe d'usage industriel « I1.2 – Recherche, développement et fabrication technologique » dans la zone Fj09Cr sur la rue Principale Est, dans le secteur de l'ancienne usine de la CS Brooks soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 12 décembre 2017 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3) 550-2017 Adoption du Règlement 2636-2017

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu.

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le Règlement 2636-2017 modifiant le Règlement 2529-2014 concernant le Programme de subvention pour la rénovation et la restauration de façades de bâtiments commerciaux du centre-ville de Magog soit adopté tel que présenté.

Cette modification a pour principal objet de retirer l'obligation d'avoir complété les travaux au 1er avril 2018 dans les conditions d'admissibilité à la subvention ainsi que de remplacer l'annexe 2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4) Avis de motion et présentation du projet de règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le secteur de l'ancienne friche industrielle connue sous le nom Dominion Textile

Le conseiller Bertrand Bilodeau donne un avis de motion qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance, un projet de règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le secteur de l'ancienne friche industrielle connue sous le nom Dominion Textile. Une copie de ce projet de règlement est déposée.

Ce projet de règlement vise à stimuler le développement économique sur le territoire de la Ville et revitaliser l'ancienne friche industrielle connue sous le nom Dominion Textile, par l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes. Ce programme s'adresse aux entreprises compatibles avec les créneaux de services technologiques et résidentiels identifiés dans le plan stratégique de la Ville. Il s'insère dans le plan d'action de revitalisation de la Ville, lui permettant d'assurer un niveau de qualité élevé des projets présentés.

7.5) Point retiré.

7.6) Avis de motion et présentation du projet de règlement modifiant le Règlement 2530-2015

Le conseiller Samuel Côté donne un avis de motion qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance, un projet de règlement modifiant le Règlement 2530-2015 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le secteur des Technologies de l'Information et des Communications (TIC) de la Ville de Magog. Une copie de ce projet de règlement est déposée.

Ce projet de règlement vise à bonifier la période pendant laquelle le crédit de taxes est disponible pour le secteur des TIC.

7.7) 551-2017 Calendrier des séances ordinaires du conseil

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'avant le début de chaque année civile, le conseil municipal établit le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le conseil municipal adopté le calendrier suivant de ses séances ordinaires en 2018 :

le lundi 15 janvier
le lundi 5 février
le lundi 19 février
le lundi 5 mars
le lundi 19 mars
le mardi 3 avril

le lundi 16 avril
le lundi 7 mai
le mardi 22 mai
le lundi 4 juin
le lundi 18 juin
le mardi 3 juillet
le lundi 20 août
le mardi 4 septembre
le lundi 17 septembre
le lundi 1er octobre
le lundi 15 octobre
le lundi 5 novembre
le lundi 19 novembre
le lundi 3 décembre
le lundi 17 décembre

Toutes les séances auront lieu dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, à 19 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.8) 552-2017 Signature d'une entente avec 9331-8111 Québec inc.

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant un empiètement sur une partie du lot 3 144 168 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead avec 9331-8111 Québec inc.

Cette entente a pour but de permettre l'empiètement de la galerie, de l'avant-toit, de l'escalier et de l'enseigne sur poteau de l'immeuble situé au 10-12, rue Merry Sud, et ce jusqu'à la fin des travaux du projet de revitalisation du centre-ville pouvant affecter cette partie de la rue Merry Sud. Par la suite, 9331-8111 Québec inc, promet d'acheter la partie visée par l'empiètement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1) 553-2017 Embauche d'une directrice des Travaux publics

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de directeur des Travaux publics afin de remplacer M. Michel R. Turcotte qui quittera pour la retraite à la fin de l'année 2017.

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que Mme Danielle Comeau soit nommée au poste de directrice des Travaux publics, à compter d'une date à être déterminée, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 1 de la classe D4, et ce, pour une période d'un an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 554-2017 Embauche contractuelle d'un consultant

ATTENDU QUE le 5 juin 2017, M. Claude Marcoux a été embauché à titre de consultant expert pour finaliser certains mandats;

ATTENDU QUE les parties ont signé un contrat de travail le 6 juin 2017;

ATTENDU QUE le contrat était en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE la Ville désire prolonger le contrat de travail pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, un nouveau contrat de travail avec M. Claude Marcoux à titre de consultant expert pour l'année 2018, aux mêmes conditions que celui venant à échéance le 31 décembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 554-2017 abrogée par la résolution 620-2017 adoptée le 18 décembre 2017.

8.3) 555-2017 Embauche d'un technicien en électrodynamique B, Division Hydro-Magog

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que M. Patrick Lehoux soit embauché comme salarié permanent en évaluation au poste de technicien en électrodynamique B, Division Hydro-Magog (opérations), à compter d'une date à être déterminée en décembre 2017, aux conditions de la Convention collective et qu'il soit rémunéré à l'échelon 1, de la classe 7 des taux de salaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4) 556-2017 Suspension du salarié 159

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le salarié no 159 soit suspendu de ses fonctions un jour sans salaire, et ce, comme mesure disciplinaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.5) 557-2017 Fin d'emploi du salarié 367

ATTENDU QUE le salarié no 367 est absent de son poste depuis le 12 mai 2014;

ATTENDU QUE le salarié n'est plus apte à effectuer son travail à temps plein.

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog mette fin à l'emploi du salarié no 367, et ce, à compter du 21 novembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

9.1) 558-2017 Appui au projet de loi sur la prévention des dommages aux infrastructures souterraines

ATTENDU QUE plus de 4,5 bris d'infrastructures souterraines sont rapportés en moyenne chaque jour au Québec;

ATTENDU QUE des coûts directs et indirects de plus de 130 millions $ sont reliés à ces bris chaque année selon une étude du Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO);

ATTENDU QUE les municipalités du Québec sont propriétaires de plus de 82 000 km de réseaux d'infrastructures souterraines;

ATTENDU QUE les coûts et les risques de bris sur ces réseaux souterrains sont importants pour les municipalités, l'environnement, les citoyens, les travailleurs et tous les Québécois;

ATTENDU QU'un centre de traitement unique des demandes d'excavation contribue à réduire considérablement les bris sur les infrastructures souterraines;

ATTENDU QUE l'Ontario ainsi que tous les États américains ont adopté une loi indiquant que toute excavation doit faire l'objet d'une demande de localisation auprès d'un centre de traitement unique;

ATTENDU QUE tous les endroits qui ont adopté une loi sur la prévention des dommages aux infrastructures souterraines ont observé une réduction considérable des bris et dommages à ces infrastructures;

ATTENDU QUE la Ville de Magog reconnait l'importance de protéger ses infrastructures souterraines;

ATTENDU la demande d'Info-Excavation pour qu'une loi semblable soit adoptée au Québec;

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog appuie la demande d'Info-Excavation pour une législation québécoise sur la prévention des dommages aux infrastructures souterraines;

Que cette législation indique que le centre de traitement unique est le point de contact entre les personnes entreprenant des travaux d'excavation et les propriétaires de tout type d'infrastructures souterraines;

Que la Ville de Magog appuie les démarches d'Info-Excavation à l'égard des organisations municipales et qu'une copie de cette résolution soit envoyée au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au représentant provincial, M. Pierre Reid et à Info-Excavation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 559-2017 Acception d'une promesse

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la promesse de servitude contre une partie du lot 5 903 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 395,6 mètres carrés, sur la rue Fréchette, signée le 16 octobre 2017 par Mme Johanne Boisvert Barabey et M. Richard Barabey, à titre gratuit, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

La servitude est acquise à des fins de gestion des eaux du réseau routier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3) 560-2017 Services professionnels en sécurité informatique

ATTENDU QU'un problème important et imprévisible a perturbé le système informatique de la Ville de Magog au mois d'octobre 2017;

ATTENDU QUE la Ville a dû réagir rapidement pour éviter une détérioration du système informatique;

ATTENDU QUE l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la mairesse d'octroyer un contrat pour remédier à cette situation;

ATTENDU QUE des experts d'une firme spécialisée en sécurité informatique ont été mandatés et ont travaillé à résoudre ce problème;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une facture de la firme Informatique INPRO;

ATTENDU QU'aucune donnée personnelle n'a été perdue à la suite de ce problème;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog autorise le paiement de 30 285,32 $, taxes incluses, représentant le coût pour les différentes installations informatiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4) Point retiré.

9.5) 561-2017 Services professionnels pour la réfection du barrage La Grande-Dame

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog approuve des honoraires professionnels supplémentaires en surveillance de 98 800 $, avant taxes, à Hydrosys Experts-Conseils inc. pour la réfection du barrage La Grande-Dame et ses digues pour la période allant jusqu'au 23 décembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.6) 562-2017 Signalisation et circulation

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes :

a) Sur la rue Chénier, interdire le stationnement, en tout temps, côté « est », à partir d'un point situé à 8,0 mètres au « nord » du coin « sud-ouest » du lot 6 052 880 sur une distance de 24,0 mètres vers le « nord ». Le tout selon le plan « Stationnement rue Chénier » daté du 26 septembre 2017 préparé par la Division ingénierie de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

b) Sur la rue Jean-Paul-II, des deux côtés, interdire le stationnement, en tout temps, sur le tronçon compris entre la rue Sherbrooke et la rue Didace. Le tout selon le plan « Stationnement interdit – Jean-Paul-II entre Didace et Sherbrooke » daté du 6 novembre 2017 préparé par la Division ingénierie de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

c) Sur la rue Merry Nord, interdire l'arrêt, excepté pour les autobus pendant un maximum de 10 minutes, en tout temps, à partir de 8,0 mètres au « sud » du coin « nord-est » du lot 3 143 909 sur une longueur de 15 mètres vers le « sud ». Le tout selon le plan « Signalisation pour autobus – maison Merry » daté du 6 novembre 2017 préparé par la Division ingénierie de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1) 563-2017 Demande d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit accepté conditionnellement à ce que :

a) l'implantation du bâtiment soit reculée au maximum autorisé par la réglementation municipale, soit à 15 mètres du centre de la voie ferrée, ainsi qu'à la mise en place d'un aménagement paysager en façade, le tout tel que cela devra être démontré par une image en 3 dimensions;

b) que le requérant dépose, préalablement à l'émission du permis de construction, sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 50 000 $ pour garantir la préservation des arbres matures existants sur les lots 3 143 912, 3 143 914, 3 415 281 et 3 415 282, pour une période minimale de 12 mois suivant la fin des travaux, en prévoyant que ce montant pourra être utilisé par la Ville pour prendre toute mesure nécessaire pour assurer la survie des arbres matures ou leur remplacement par un arbre de la même espèce ou d'une espèce similaire, si nécessaire, selon l'avis d'un expert mandaté par la Ville.

No CCU	***Adresse des travaux***	***Propriétaire ou occupant***	***Type de permis demandé***
17-123	lots 3 143 912, 3 143 914, 3 415 281 et 3 415 282, rue Principale Ouest	9339-2751 Québec inc	Permis de construire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2) 564-2017 Demande de dérogation mineure pour 10 à 12, rue Merry Sud

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

a) une terrasse commerciale en cour avant avec une marge de 0 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 0,30 mètre;

b) une terrasse commerciale en cour latérale avec une marge de 0 mètre, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 0,30 mètre;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à la majorité qu'elle soit refusée;

ATTENDU QUE l'implantation de la terrasse et sa relation avec la rue sont semblables à celles de plusieurs autres terrasses existantes sur les rues Merry et Principale;

ATTENDU QUE les travaux de la terrasse commerciale sont réalisés et contribuent à rehausser l'image récréotouristique de la rue Merry Sud;

ATTENDU QUE la démolition d'une partie de la terrasse entrainerait des frais importants au propriétaire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite mettre en valeur les commerces dans le cadre de son projet de réaménagement du centre-ville et que cet espace ne sera pas utilisé à des fins d'aménagements publics;

ATTENDU QU'un dégagement minimal de 0,3 mètre de la nouvelle largeur du trottoir doit être maintenu pour permettre le déneigement du trottoir par les chenillettes sans risque d'endommager les installations de l'établissement;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la demande de dérogation mineure déposée le 12 juin 2017 pour La Microbrasserie « La Memphré », plus particulièrement décrite au préambule, concernant les lots 3 141 312 et 3 141 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés au 10 à 12, rue Merry Sud, soit acceptée;

Cette dérogation est accordée conditionnellement à la signature d'une entente pour l'achat d'une partie de l'emprise de la rue Merry Sud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3) 565-2017 <u>Demande de dérogation mineure pour les lots 3 143 912, 3 145 281 et 3 145 282, rue Principale Ouest</u>

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour un puits d'ascenseur et des équipements mécaniques sur la toiture du bâtiment projeté de 3 étages, une hauteur maximale de 13,9 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une hauteur maximale de 12 mètres;

ATTENDU QUE le CCU a refusé la demande de PIIA pour ce projet et souhaite que des modifications soient apportées;

ATTENDU QUE le CCU souhaite que la recommandation relative à la dérogation mineure soit faite lors de la nouvelle analyse du PIIA;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 14 juillet 2017 pour 9339-2751 Québec inc., plus particulièrement décrite au préambule, concernant les lots 3 143 912, 3 145 281 et 3 145 282 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés sur la rue Principale Ouest soit acceptée, conditionnellement à l'approbation du PIIA;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4) 566-2017 Demande de dérogation mineure pour le lot 4 461 720, 105e Rue

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre que la distance minimale entre un bâtiment principal sur fondations permanentes et la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau soit établie en ajoutant 2 mètres à la rive applicable, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un ajout minimal de 5 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à la majorité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la demande de dérogation mineure déposée le 28 août 2017 par M. Denis Loignon, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 4 461 720 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur la 105e rue, soit accordée;

Pour atténuer son impact, cette dérogation est accordée à la condition que le patio de bois localisé dans la rive soit retiré et que la remise soit déplacée conformément à la réglementation en vigueur.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5) 567-2017 Redevance aux fins de parc

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur de la rue André

Nom du propriétaire :	M. Michel Murphy
Lots projetés :	6 129 191 et 6 129 192 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead
Nom de l'arpenteur :	M. David Drolet
Numéro de ses minutes :	289
Pourcentage applicable :	3 %
Montant estimé :	1 533,92 $
Redevance terrain :	1 080,22 mètres carrés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1) 568-2017 Programme de soutien à la pratique artistique

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog octroie un montant total de 3 768,60 $ aux artistes dont le nom sera dévoilé lors de la soirée Honneur aux jeunes athlètes et artistes de la Ville de Magog, en conformité avec le Programme de soutien à la pratique artistique 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet.

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière adjointe dépose les documents suivants :

a) Statistiques d'émission de permis au 30 septembre 2017;

b) Statistiques d'émission de permis au 31 octobre 2017;

c) Liste des comptes payés au 31 octobre 2017 totalisant 10 028 068,92 $;

d) Rapport d'embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant au 10 novembre 2017.

14. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Michel Gauthier :
  - Félicitations aux nouveaux membres du conseil et aux anciens élus pour le travail accompli, plus particulièrement MM. Gingras et Ranger;
  - Garantie offerte pour l'asphaltage des rues;
  - Lumières de la rue Norbel.

- M. Pierre Morin :
  - Proportion des taxes provenant des particuliers, des commerces et des industries;
  - Calcul de la dette par projet en lien avec la dette totale;
  - Proportion de l'électricité payée par les particuliers, les commerces et les industries;
  - Durée de vie du système d'eau potable;
  - Prévision de dette 0$.

- M. Pierre Boucher :
  - Crédits de taxes pour le secteur de la Dominion Textile et le secteur des TIC;
  - Infrastructures souterraines;
  - Date de mise en ligne de l'ordre du jour.

- M. Guy Gaudreau :
  - Date de dépôt du budget;
  - Colloque sur l'attractivité de la Ville.

- M. Alain Albert :
  - Remerciements des conseillers ayant quitté, plus particulièrement M. Robert Ranger;
  - Sécurité informatique;
  - Terrasses sur toit.

- M. Michel Raymond :
  - Rôle du CCU;
  - Virus informatique.

- M. Robert Ranger :
  - Vitesse sur la route 112;
  - Lumière au chemin des Pères;
  - Sécurité au Carrefour de santé globale;
  - Priorité pour tourner sur le chemin Southière;
  - Sécurité informatique.

- M. Marc Delisle :
  - Durée de la période de questions;
  - Bornes de charge à installer à l'hôtel de Ville.

15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Jean-François Rompré. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

16. 569-2017 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 51.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse	Greffière adjointe